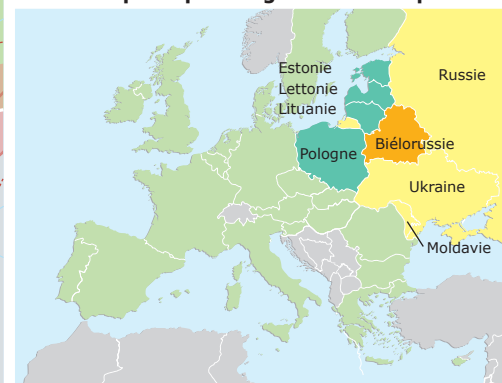


# Pologne orientale : les deux frontières



## Les Biélorusses en proie aux politiques migratoires européennes



- Pays de l'UE qui ont réduit ou supprimé les frais consulaires pour la délivrance de certains visas<sup>1</sup>
- Pays où les demandeurs de visa Schengen doivent déboursier
  - 60 euros<sup>2</sup>
  - 35 euros

1. Cette disposition a été prise après la réélection frauduleuse d'Alexander Loukachenko le 19 décembre 2010 et la répression qui en a suivi. Mais elle ne concerne que les visas nationaux, et seuls les étudiants et ceux qui voyagent pour leurs affaires peuvent bénéficier de cet allègement.
2. Pour les Biélorusses, cela représente en parité de pouvoir d'achat un quart du salaire mensuel moyen (Titarenko L. et Marin A., 2011).

- Autre pays de l'Union européenne
- Voivodie (région) ayant bénéficié d'importantes aides communautaires pour leur développement<sup>3</sup>

### Zone pour le « petit trafic frontalier » ...

- ... d'un périmètre de 30 kilomètres dans laquelle les résidents<sup>4</sup> des pays limitrophes sont autorisés à se déplacer librement (accord ratifié et entrée en vigueur des mesures)
- Exceptionnellement la zone peut être étendue à 50 kilomètres de chaque côté de la frontière
- Accord ratifié mais dont la mise en oeuvre n'est pas effective
- Poste frontière
- Capitale de pays ● Préfecture de région

### Camp de détention pour étrangers en instance d'expulsion...

- ... mis en place
    - avant 2007 ●
    - après 2007 ●
  - ... fermé après 2007<sup>5</sup> ✕
- Capacité (nombre de places)
- 200
  - 100
  - 20

3. Les cinq régions ont bénéficié, pour la période 2007-2013, d'un montant de 2,67 milliards d'euros dont 85 % de fond communautaires (programme Phare).

4. Ce dispositif permet la délivrance de permis de passage aux résidents des zones frontalières du pays voisin. D'une durée de validité de un à cinq ans, ces permis que les États signataires peuvent délivrer sans frais permettent aux frontaliers de circuler aussi souvent qu'ils le souhaitent et de séjourner dans la zone frontalière voisine jusqu'à 3 mois d'affilée (Titarenko L. et Marin A., 2011).

5. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, tous les centres sont gérés par la police aux frontières. La police ne gère plus de centre de détention, ce qui explique qu'un grand nombre de commissariats faisant office de lieux de rétention - pour des étrangers en situation « irrégulière » - ne sont plus utilisés.

Sources : Violaine Jaussaud et Paulina Nikiel, « Pologne, Roumanie : être de bons éléments dans l'UE élargie » in Migreurop (2010) *Aux frontières de l'Europe : contrôles, enfermements, expulsions*, pp. 47-72 ; Larisa Titarenko et Anaïs Marin, « Les Biélorusses victimes du rideau Schengen », *Regard sur l'Est*, 15 novembre 2011, www.regard-est.com ; Laurent Geslin et Sébastien Gobert « La Pologne orientale passe à l'Ouest », *Le Monde diplomatique*, juin 2012.